
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1848.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOREAU.

I.

Demande du sieur PIERRE-JOSEPH LIBERT.

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Joseph Libert, sergent au régiment des chasseurs carabiniens, est né le 1^{er} avril 1816, de parents belges, en la commune d'Ans-et-Glain (province de Liège).

Il a perdu la qualité de Belge en désertant, en janvier 1840, du premier régiment des chasseurs à pied, pour prendre du service dans l'armée de l'Algérie.

Il est revenu, au commencement de 1843, en Belgique, et après avoir subi la peine de quinze jours de détention à laquelle il a été condamné comme déserteur, le 11 avril 1843, par le conseil de guerre, il est rentré, le 10 mai suivant, au régiment des chasseurs à pied.

Ses chefs le recommandent à la bienveillance de la Législature et témoignent de sa bonne conduite et de sa manière de servir.

Le Rapporteur,
AUG^{te} MOREAU.

Pour le Président,
DE LEHAYE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

II.

Demande du sieur JEAN-AUGUSTE-JACQUES LACROIX.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Bruges, le 25 juillet 1819, de père et mère belges, demande à recouvrer la qualité de Belge qu'il a perdue, aux termes de l'art. 21 du Code civil, en prenant du service militaire à l'étranger sans l'autorisation du Roi.

Il servait au sixième régiment d'infanterie en qualité de sergent-fourrier, lorsqu'au mois d'avril 1840 il déserta pour prendre du service en Algérie où il demeura jusqu'au 1^{er} avril 1843.

Le 13 juin, même année, il fut condamné à 15 jours de détention et à la privation de la cocarde pendant six mois, et le 1^{er} juillet suivant il fut réincorporé dans le sixième régiment où il est actuellement caporal depuis le 21 février 1844.

Il obtint, par arrêté royal du 26 janvier 1847, remise des conséquences qu'entraîne la privation de la cocarde aux termes de l'art. 46 du Code pénal militaire.

Les renseignements sont favorables.

Le Rapporteur,
AUG^{te} MOREAU.

Pour le Président,
DE LEHAYE.